



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 18 NOVEMBRE 2025
à : 18H30

Présidence : M. PREVOT David

Présents : Mrs BUFFA Jean-Michel, EL BARDAOUI Farid, PIGEARD Didier et
SOUKOUNA Diafara

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

Approbation du Procès-verbal du 04/11/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

RÉSERVE D'APRÈS-MATCH

DU 9 NOVEMBRE 2025
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
AS ORIELS (1) / DREUX HORIZON (2)

Réserves d'après-match formulées par le club de l'AS ORIELS concernant des irrégularités sur la FMI,

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

FORFAITS

COUPES D'EURE-ET-LOIR FUTSAL JEUNES

La Commission,

Pris connaissance du mail transmis par le Conseiller Technique en charge de l'organisation des Coupes Futsal, qui indique que 4 équipes ne se sont pas présentées sur leur site respectif lors du 1^{er} tour de la Coupe d'Eure-et-Loir Futsal,

Inflige une amende de 30€ aux clubs ci-dessous :

- Dreux Futsal (catégorie U18)
- Dreux ASCF (catégorie U18)
- Jouy St-Prest (Catégorie U11)
- Thiron-Gardais (Catégorie U13)

Week-end du 8 & 9 Novembre

DU 8 NOVEMBRE 2025
U15 D2
AS ORIELS (1) / BROU (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de l'AS ORIELS du 7 Novembre à 10h37, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'AS ORIELS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BROU (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 38€ à l'AS ORIELS (2^{ème} Forfait)

DU 8 NOVEMBRE 2025

U15 D3 POULE A

TRÉON (1) / BREZOLLES (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à BREZOLLES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à TRÉON (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à BREZOLLES (1^{er} Forfait)

DU 8 NOVEMBRE 2025

CRITERIUM U12 D1

FC DROUAIS (12) / ST-GEORGES (12)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant les explications transmises par le club de St-Georges,

La Commission demande aux 2 clubs de se mettre d'accord pour jouer ce match à une date convenue entre eux et d'en informer la commission pour le Mardi 25 Novembre à 12h00 (dernier délai)

Week-end du 15 & 16 Novembre

DU 16 NOVEMBRE 2025

DEPARTEMENTAL 3 POULE C

U.S. CLOYES-DROUÉ (1) / BEAUCERONNE (2)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de l'ENT. BEAUCERONNE du 16 Novembre à 03h49, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. BEAUCERONNE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CLOYES-DROUÉ (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à l'ENT. BEAUCERONNE (1^{er} Forfait)

DU 15 NOVEMBRE 2025

U17 D2

AS ORIELS (1) / ENT. ESB-YMONVILLE (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. ESB-YMONVILLE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS ORIELS (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à l'ENT. BEAUCERONNE (1^{er} Forfait)

DU 15 NOVEMBRE 2025
U15 D3 POULE A
FC RÉMOIS (2) / TRÉON (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de TRÉON du 15 Novembre à 10h38, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à TRÉON (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC RÉMOIS (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à TRÉON (1^{er} Forfait)

DU 15 NOVEMBRE 2025
U15 D3 POULE A
SENONCHES (1) / CHÉRISY (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de SENONCHES du 15 Novembre à 14h11 (transfert d'un mail de CHERISY) indiquant que CHÉRISY déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à CHÉRISY (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SENONCHES (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à CHÉRISY (1^{er} Forfait)

DU 15 NOVEMBRE 2025

U15 D3 POULE C

AUNEAU (2) / CHARTRES MSD (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à CHARTRES MSD (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AUNEAU (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à CHARTRES MSD (1^{er} Forfait)

DU 16 NOVEMBRE 2025
COUPE DES RÉSERVES
U.S. VALLEE DU LOIR (2) / BREZOLLES (2)
Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de BREZOLLES du 14 Novembre à 00h03, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à BREZOLLES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'U.S. VALLEE DU LOIR (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 77€ à BREZOLLES (Éliminé)

DU 16 NOVEMBRE 2025
COUPE DES RÉSERVES
SENONCHES (2) / LUISANT (2)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de LUISANT du 14 Novembre à 13h06, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à LUISANT (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SENONCHES (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à LUISANT (Éliminé)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 20 € au club de :

- ✓ **Le Gault St-Denis** pour le match de Coupe des Réserves du 16.11.2025 (FMI transmise au-delà le 17.11.2025 à 17h34)
- ✓ **Clévilliers** pour le match de Coupe des Réserves du 16.11.2025 (FMI transmise au-delà le 17.11.2025 à 16h00)

FEUILLE DE MATCH PAPIER

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

➔ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

➔ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

Week-end du 8 & 9 Novembre

**DU 9 NOVEMBRE 2025
DEPARTEMENTAL 3 POULE C
DONNEMAIN (1) / US CLOYES-DROUÉ (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 09/11/2025,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Considérant l'observation renseignée par l'arbitre officiel sur la feuille de match

Enregistre le résultat du match

DONNEMAIN (1) : 1 but, 1 point

CLOYES-DROUÉ (1) : 1 but, 1 point

Décide que le club de CLOYES-DROUÉ est responsable de la non-réalisation de la FMI

Inflige un 1^{er} avertissement au club de CLOYES-DROUÉ et lui transmettra un email d'avertissement

DU 8 NOVEMBRE 2025

CRITERIUM U13 D3 POULE C

CHAMPHOL (1) / ENT. NOGENT-JOUY (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 09/11/2025,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

CHAMPHOL (1) : 5 buts, 3 points

ENT. NOGENT-JOUY (1) : 1 but, 0 point

Week-end du 15 & 16 Novembre

DU 15 NOVEMBRE 2025

U15 D3 POULE B

BAILLEAU LE PIN (1) / ENT. YMONVILLE-BEAUCERONNE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 16/11/2025,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

BAILLEAU LE PIN (1) : 10 buts, 3 points

ENT. YMONVILLE-BEAUCERONNE (1) : 4 buts, 0 point

Décide que le club d'YMONVILLE est responsable de la non-réalisation de la FMI

Inflige un 1^{er} avertissement au club d'YMONVILLE et lui transmettra un email d'avertissement

DU 15 NOVEMBRE 2025

CRITERIUM U11 NIVEAU 3 POULE G

AS RECHEVRES (1) / AUNEAU (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 17/11/2025,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

AS RECHEVRES (1) : 3 buts

AUNEAU (2) : 2 buts

Décide que le club d'AUNEAU est responsable de la non-réalisation de la FMI

Inflige un 1^{er} avertissement au club d'AUNEAU et lui transmettra un email d'avertissement

DU 15 NOVEMBRE 2025
CRITERIUM U13 D3 POULE F
ENT. ALLUYES-LE GAULT (1) / ILLIERS (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant l'absence de feuille de match papier,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Décide de demander une feuille de match papier remplie avec les effectifs des 2 club et les différentes informations relatives au match,

Le score du match sera enregistré après réception de celle-ci

REPORTS DES RENCONTRES

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs du District qu'une amende de 22€ sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'article 7 des RG du District :

RAPPEL : Article 7 des RG du District (complément de l'article 7 des RG de la Ligue et ses Districts) :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District dans les délais fixés ci-dessous :

- *SENIORS masculin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *SENIORS féminin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *VÉTÉRANS : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;*
- *U18 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*
- *U17 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;*

- U15 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- U15 D2 et D3, U17 D2 et D3, U18 D2 et D3 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15 à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15F à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13G : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U12 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- Futsal : Dernier délai : 48h avant l'horaire fixé pour la rencontre.

En dernier ressort :

Report possible pour les matchs SANS officiels jeunes et Vétérans : Report après le jeudi midi mais avant le vendredi soir 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Report possible pour les matchs AVEC officiel : Report jusqu'au mardi de la semaine du match avant 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22€ au club de :

- **Brezolles**, pour le match U18 D2 du 08/11 (changement d'horaire)
- **Lucé Ouest**, pour le match Seniors F à 8 du 09/11 (reporté au 14/12)
- **Mainvilliers**, pour le match U13 D1 du 08/11 (changement d'horaire)
- **FC Drouais**, pour le match U15 D1 du 08/11 (reporté au 13/12)
- **Brezolles**, pour le match U11 Niv 3 Poule E du 08/11 (reporté au 20/12)
- **Tremblay les Villages**, pour le match U11 Niv 3 Poule E du 08/11 (reporté au 26/11)
- **Dreux ACSF**, pour le match U11 Niv 3 Poule D du 08/11 (reporté au 11/11)
- **Dreux Horizon**, pour le match U13 D3 Poule A du 15/11 (reporté au 19/11)
- **Anet**, pour le match U11 Niv 3 Poule A du 15/11 (changement d'horaire)
- **Dreux Horizon**, pour le match de Coupe des Réserves du 16/11 (changement d'horaire)
- **Brezolles**, pour le match U18 D2 du 15/11 (changement d'horaire)
- **La Ferté Vidame**, pour le match de Coupe des Réserves du 16/11 (report au 14/12)

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS / REPORTS DE MATCHS

Suite au tour préliminaire de Coupe d'Eure-et-Loir, les matchs des 4 équipes qualifiées sont programmées au week-end du 29 et 30 Novembre :

Pour les équipes qui avaient déjà un match, il sera donné priorité aux matchs de Coupe d'Eure-et-Loir sur ce week-end et les matchs des équipes concernées sont reportées à des dates ultérieures indiquées ci-dessous.

Départemental 1 :

Brezolles (1) / U.S. Vallée du Loir (1) → Reporté au Samedi 10 Janvier à 19h00

Départemental 2 Poule A :

Chérisy (1) / Sours (1) → Reporté au Dimanche 11 Janvier à 14h30

Départemental 3 Poule C :

Donnemain (1) / Marboué (1) → Reporté au Dimanche 11 Janvier à 14h30

De plus,

En raison de la programmation le 30 Novembre du match FC Beauvoir (1) / Donnemain (1) en Coupe d'Eure-et-Loir, il y a lieu de modifier l'horaire du coup d'envoi du match de D4 programmé sur ce terrain à cette même date.

Départemental 4 Poule C :

OC Châteaudun (2) / U.S. Pontoise (2) → Coup d'envoi avancé à 11h30

REPORT DE MATCH (Suite à Arrêté Municipal)

Coupes des Réserves

Sours (2) / Châteaudun (2) → Replacé le 18 Janvier à 14h30

DÉCLARATIONS DE TOURNOIS

➤ DAMMARIE

Copie pour information de la demande d'homologation des tournois nationaux du club de Dammarie Foot Bois Gueslin :

- Vendredi 1^{er} Mai : Catégorie U11
- Vendredi 8 Mai : Catégorie U13
- Dimanche 17 Mai : Catégorie U9

COURRIER

- Mail de l'Etoile de Brou relatif à un match U10 contre le FC Drouais initialement programmé le Samedi 15 Novembre.
- ➔ La Commission demande aux 2 clubs de se mettre d'accord pour jouer ce match à une date convenue entre eux et d'en informer la commission pour le Mardi 25 Novembre à 12h00 (dernier délai)

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.
--

David PREVOT

Le Président

Vincent SEIGNEURET

Le Secrétaire de séance

Fin de réunion à 19h45